

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

**Décret n° 2009-469 du 23 avril 2009 modifiant le décret n° 2005-1753 du 30 décembre 2005 portant attribution d'une indemnité de circonscription aux inspecteurs de l'éducation nationale chargés d'une circonscription du premier degré**

NOR: MENF0823033D

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'éducation nationale,

Vu le décret n° 2005-1753 du 30 décembre 2005 portant attribution d'une indemnité de circonscription aux inspecteurs de l'éducation nationale chargés d'une circonscription du premier degré,

Décrète:

Art. 1<sup>er</sup>. –L'article 2 du décret du 30 décembre 2005 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes:

«Art. 2. –Le taux de référence de cette indemnité est fixé par arrêté des ministres chargés de l'éducation nationale, de la fonction publique et du budget.

Le montant annuel de l'indemnité allouée à chacun des bénéficiaires mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> est modulé en fonction des missions exercées et de la manière de servir. Il ne peut dépasser la valeur du taux de référence majorée de 40 %.»

Art. 2. –Le présent décret entre en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2008.

Art. 3. –Le ministre de l'éducation nationale, le ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique et le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 avril 2009.

FRANÇOIS FILLON

Par le Premier ministre:

*Le ministre de l'éducation nationale,*

XAVIERDARCOS

*Le ministre du budget, des comptes publics  
et de la fonction publique,*

ERICWOERTH

*Le secrétaire d'Etat*

*chargé de la fonction publique,*

ANDRÉ SANTINI

**Arrêté du 23 avril 2009 fixant le taux de référence annuel de l'indemnité de circonscription allouée aux inspecteurs de l'éducation nationale chargés d'une circonscription du premier degré**

NOR: MENF0822982A

Le ministre de l'éducation nationale, le ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique et le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique,

Vu le décret n° 2005-1753 du 30 décembre 2005 portant attribution d'une indemnité de circonscription aux inspecteurs de l'éducation nationale chargés d'une circonscription du premier degré, modifié par le décret n° 2009-469 du 23 avril 2009,

Arrêtent:

Art. 1<sup>er</sup>. –Le taux de référence annuel de l'indemnité de circonscription prévue à l'article 1<sup>er</sup> du décret du

30 décembre 2005 susvisé est fixé à 2400,00€

Art. 2. –L'arrêté du 30 décembre 2005 fixant le taux annuel de l'indemnité de circonscription allouée aux inspecteurs de l'éducation nationale chargés d'une circonscription du premier degré est abrogé.

Art. 3. –Le présent arrêté prend effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2008 et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 avril 2009.

*Le ministre de l'éducation nationale,*

XAVIER DARCOS

*Le ministre du budget, des comptes publics  
et de la fonction publique,*

ERIC WOERTH

*Le secrétaire d'Etat*

*chargé de la fonction publique,*

ANDRÉ SANTINI